



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : FÊTE VOTIVE : STATIONNEMENT place Champs de Mars et
Quai de l'Oule RD 61

Le Maire de la commune de Rémuzat,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTE VOTIVE ANNUELLE** il est nécessaire de réglementer le stationnement pour faciliter l'organisation de la vogue du 19 au 22 août 2022 sur la place du champ de Mars, ainsi que pour faciliter le passage des véhicules de secours sur une partie du quai de l'Oule (rd61) et afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire si le stationnement n'y était pas réglementé

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit du **mercredi 18 août 07 heures, au lundi 22 août 2022 minuit** sur :

- La Place du Champ de Mars pour l'organisation de la fête votive
- Le Quai de l'Oule (RD61) depuis le pont de Perbeaud jusqu'à la sortie de la place de la Roubine au niveau de l'immeuble Fichot anciennement Callais afin de ne pas entraver le passage des secours.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Brigades Rémuzat-La Motte Chalancon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rémuzat le 09 août 2022,

Le Maire,

Olivier SALIN.

